



Municipalité
1513 Hermenches

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no 09 / 2026

Compétence municipale pour des dépenses exceptionnelles et imprévisibles

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

En tenant compte de l'article 77 de notre règlement du Conseil, stipulant que « la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil en début de chaque législature ».

La Municipalité vous demande de lui octroyer une autorisation de dépenses exceptionnelles et imprévisibles jusqu'à concurrence CHF 15'000.- (quinze mille) par cas.

Cette autorisation sera valable pour la législature 2026-2031.

En cas de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, ces dernières seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil, par préavis ou simple communication écrite, comme mentionné dans l'article 77 cité plus haut.

Ainsi, pour respecter le règlement communal :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

- Vu le préavis de la Municipalité no. 09 / 2026 du 14 juillet 2026, concernant la compétence municipale pour des dépenses exceptionnelles et imprévisibles ;
- Vu le rapport de la commission de gestion sur cet objet ;
- Vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour de la présente séance.

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité la compétence de dépenses exceptionnelles et imprévisibles jusqu'à un montant de CHF 15'000.- par cas, pour la législature 2026-2031.

Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz



Syndic



Myriam Gex-Fabry



Secrétaire municipale

Hermenches, le 14 juillet 2026